

Demande déposée le 29/09/2025

N° PC 083 099 23 O0004

Par : SASU RS MOTORS représentée par M. LOMBARDOT
Hubert

Demeurant : RDN7
83480 Puget-sur-Argens

Sur un terrain situé au : 788 RUE DU GENERAL DE GAULLE
83480 Puget-sur-Argens

Références cadastrales : 99 AZ 14, 99 AZ 15, 99 AZ 161, 99 AZ 171, 99 AZ 208, 99
AZ 94

Objet des travaux : EXTENSION D'UNE CONCESSION AUTOMOBILE
ET RÉAMÉNAGEMENT INTÉRIEUR

AFFICHÉ
du 27/10/25
au 27/12/25

Le Maire de la Ville de PUGET-SUR-ARGENS,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU l'arrêté de permis de construire PC 083 099 23 O 0004 délivré en date du 12/05/2023 autorisant la SASU RS MOTORS représentée par M. LOMBARDOT Hubert à procéder à l'extension d'une concession automobile par la fermeture d'un auvent, pour une surface de plancher créée de 19.80 m² dans l'emprise du bâtiment existant, sur un terrain situé au 788 rue du Général de Gaulle, à Puget-sur-Argens,

VU la correspondance de Monsieur LOMBARDOT Hugo du 29/09/2025, sollicitant le retrait dudit permis de construire,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le retrait du permis de construire susvisé est prononcé.

ARTICLE 2 : La présente décision est transmise à Monsieur le Préfet du Var, dans les conditions prévues à l'Article L.421-2-4 du Code de l'Urbanisme.

Fait à PUGET-SUR-ARGENS

Le 23/10/2025

Pour le Maire

L'adjoint délégué à l'Urbanisme



(1) Voir la définition sur le formulaire de demande de permis de construire.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET RECOURS : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).
